

République Française

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

CANTON
DE CAMBRAI

SÉANCE ORDINAIRE

COMMUNE D'HAYNECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril à 18 h

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 31 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10.

Quorum : 6.

Etaient présents: Jean-Marc BÉZÉ – BOHACZ Guillaume – Myriam DELVALLÉE-MENARD – Laurent DUPRIEZ – Bernard HUREZ – Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER –Emma PORTIER – Laëtitia SOUFFLET.

Etaient absents excusés : Elisa POULAIN et Thierry LEMAIRE.

Procuration : Monsieur Thierry LEMAIRE à Monsieur Guillaume BOHACZ.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Myriam DELVALLÉE-MENARD.

20230407-04

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE AVEC LA CAF**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG). Le SIVOM D'ACTION SOCIALE DE L'OUEST CAMBRESIS, dont notre commune est adhérente, était signataire d'un CEJ.

Cette Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI (cf annexe 1 : délibération CAC du 15/12/2022). Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences des communes, des SIVOM et de l'EPCI (cf annexe 2 : organisation des compétences).

La CTG sera assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien d'un financement par le SIVOM des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022. Pour ces actions, la CAF du Nord s'engage à pérenniser ses financements par le biais des bonus territoires calculés sur les périmètres de compétence. Ceux-ci seront versés directement aux différents gestionnaires d'équipement.

Si la commune souhaite développer une offre dans le domaine de la petite enfance, créer un poste de chargé de coopération ou faire appel à une ingénierie ponctuelle pour l'aider à mettre en œuvre une action du projet de territoire, la CTG prévoit des financements forfaitaires tels que déclinés en annexe 3 : Bonus territoire CTG. Ce développement d'actions doit être concerté et s'appuiera sur les nouveaux leviers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 qui sera signée entre la CNAF et l'Etat.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Considérant que le SIVOM D'ACTION SOCIALE DE L'OUEST CAMBRESIS s'est engagé dans la CTG et qu'il convient que les communes adhérentes à ce dernier, délibèrent également afin qu'il continue à bénéficier des financements des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022.

Considérant que les dépenses relatives à ces actions seront prises en charge par le SIVOM D'ACTION SOCIALE DE L'OUEST CAMBRESIS et que la commune ne participera pas financièrement à ces dépenses.

Considérant que la commune sera tenue de participer financièrement uniquement aux actions notamment liées à la petite enfance dont elle sera à l'initiative.

Suite à la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Secrétaire,
Myriam DELVALLÉE

Le Maire,
Bernard HUREZ.